

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 006-6923/19/BM**

#### **■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière sur le site des Sardenas conclue avec l'Etablissement Public Foncier Provence- Alpes-Côte d'Azur et la commune de Lançon-Provence**

#### **MET 19/12362/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Lançon-Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ont signé le 27 février 2018 une convention d'anticipation foncière sur le secteur des Sardenas, zone d'activités de 64 hectares située en entrée de ville afin de requalifier cette zone pour favoriser le redéploiement d'entreprises, de l'emploi ainsi que l'implantation d'activités artisanales et commerciales favorables à la création d'une véritable identité, et participant à l'amélioration de la qualité de l'entrée de ville.

En effet, cette zone, née au début des années 80, s'est développée sur du foncier essentiellement privé et a été investie au gré des opportunités foncières sans cohérence d'ensemble tant du point de vue des activités qui la composent que des aménagements VRD. Aujourd'hui, activités artisanales, commerciales, industrielles, foraines et habitations cohabitent.

Néanmoins, sa desserte principale, par la RD 113 en entrée de ville, est un atout car elle permet une accessibilité facile aux poids lourds et activités nécessitant de fréquents déplacements.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Lançon-Provence et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique d'anticipation foncière sur ce territoire à enjeu et pour engager une étude visant à fixer les grandes orientations de la réhabilitation de l'ensemble du secteur en relation avec sa viabilisation.

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

Depuis la signature de la convention et dans l'attente d'une étude urbaine globale :

- la Métropole Aix-Marseille-Provence a mené une étude de faisabilité sur un sous-périmètre stratégique d'une superficie d'environ 4 hectares, urbanisable rapidement, qui pourrait avoir un effet de levier important sur la requalification de l'ensemble de la zone.

- l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur a engagé des négociations actives pour l'acquisition de l'assiette foncière de ce sous-secteur.

Par conséquent, et afin de poursuivre la requalification du périmètre de la Dent Creuse, il est proposé de transférer ce secteur dans le cadre d'une convention d'intervention foncière dite Sardenas Secteur Nord, et de réduire le périmètre initial de la convention d'anticipation foncière.

Il convient pour cela d'adopter un avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière. Les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération n° URB 041-2956/17/BM du 14 décembre 2017 du Bureau de la Métropole portant approbation d'une convention d'anticipation foncière sur le site des Sardenas avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Lançon-Provence ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 21 octobre 2019.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'anticipation foncière ci-annexé sur le site des Sardenas entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Lançon-Provence, prévoyant la réduction de son périmètre initial.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS